

# Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

# Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

d'un Agenda d'ac	ccessibilité programmée (Ad'ap)			
pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non (pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)				
Articles L. 111-8 et D. 111-1	9-34 du code de la construction et de l'habitation			
et R. 123-22 du code de la construction	x règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 nodalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité			
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public  - et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager  - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années  Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires	N° de l'autorisation  AT			
physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'acces Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identité  Vous êtes un particulier Madame Monsieur				
Vous êtes une personne morale				
Raison sociale et dénomination :				
N° Siret:				
Représentant de la personne morale : Madame 🌙 Monsi	ieur 🖵			
Nom: Prénom:	.Date de naissance à défaut de N° SIRET :			
2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est p	résentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre			
Adresse Numéro :Voie :				
Lieu-dit : Locali	té:			
Code postalBPcedex	1			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :				
Téléphone fixe : Portable :				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre	
Madame Monsieur Personne morale	
Nom: Prénom:	
Et/ou:	
Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas éc	héant :
N° Siret:	
Adresse Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité :	1
Code postal BP cedex	
Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays :	Division territoriale :
Téléphone fixe : Téléphone fixe : Téléphone	phone portable :
Indicatif si pays étranger : Courriel :	
Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le d	lossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés
4 - Le projet	
4.1 – Adresse du terrain	
Nom de l'établissement :	
Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité	
Code postalBPcedex	
N° de section(s) cadastrale(s) : N° de pa	rcelle (s):
4.2 – Activité	
AVANT TRAVAUX, le cas échéant :	<u>APRÈS TRAVAUX :</u> Activité principale (par étage(s)) :
Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :	
Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :	Activité(s) annexe(s) ( (par étage(s)) :
Classement sécurité incendie de l'ERP :	Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP: (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)	1 - 11 - 11
,	R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
	R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
	R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
	R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :	
Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :	Identité de l'exploitant :
Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :	

	vaux (plusieurs cases possibles)								
Construction neuve									
Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité									
☐ Extension									
Réhabilitation									
Travaux d'aménag	gement (remplacement de revêtements, rér	novation électrique, ci	réation d'un	e rampe,	par exemple)				
	es nouveaux dans des volumes existants (				' '				
	vant travaux : Sui								
Modification des ac	ccès en façades								
Le cas échéant, si tou si ces travaux mettent	te présente demande ne vaut pas demande en œuvre des engagements d'un Ad'ap de	e d'approbation d'un A éposé antérieurement	lgenda d'ac i.	cessibilité	programmée, préciser				
Oui : Ad'AP n° L		validé le :	الاالا		الــا				
Cette demande fait l'o	bjet d'une déclaration ou autorisation au tit	re du code de l'enviro	nnement (p	roduits da	angereux stockés ou				
utilisés): Oui	Non 🗖								
4.4 – Effectif									
	d'être admis même temporairement par r	niveau (suivant le cal	cul réaleme	entaire dét	fini par les règlements				
	les principaux locaux accessibles au publi								
	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Perso	nnel	TOTAL				
Sous-sol									
Rez-de-chaussée									
1er étage									
2º étage									
3° étage	2								
Effectif cumulé									
Veuillez joindre une note ann	exe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieu	r à 3, présence d'une mezz	anines, etc)						
	ert Parcs de stationnement intégrés Disser son année de permis de construire (Po								
		Avant réalisation o	du projet	Anrèc	réalisation du projet				
Nombre de places de	a stationnament	Avant realisation	au projet	Apres	realisation du projet				
Dont nombre de plac	ces réservées aux personnes								
handicapées									
E Dárogations atlau	adaptations mineures								
5.1 – Dérogations	adaptations infriedres								
_	une demande de dérogation :								
Au titre de la sé	curité incendie (Article R.123-13 du CCH)	: Nombre de dérogati	ons deman	dées:					
Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)									
Au titre de l'acc	essibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : N	Nombre de dérogation							
est demandé de	e doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédi déroger (référence article et libellé), les éle	éments du projet aux	quels elles	s'applique	ent (localisation sur les				
5.2 – Modalités parti	tification (motivation et mesures de substi	tation proposees pou							
5.2 – Modalités particulières d'application									
	tification (motivation et mesures de substi culières d'application		as madalitás	d'applica	tion portioulières telles				
Le projet préser	tification (motivation et mesures de substi culières d'application nte des contraintes liées à la structure du bâ	itiment qui justifient de			tion particulières telles				
Le projet préser que définies pa	tification (motivation et mesures de substi culières d'application	itiment qui justifient de Code de la construct			tion particulières telles				
Le projet préser que définies pa (veuillez expliciter les adapta	tification (motivation et mesures de substi culières d'application nte des contraintes liées à la structure du bâ r l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du	itiment qui justifient de Code de la construct			tion particulières telles				
Le projet préser que définies pa (veuillez expliciter les adapta	tification (motivation et mesures de substi culières d'application nte des contraintes liées à la structure du bâ r l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du ations prévues et les contraintes structurelles dont elles	itiment qui justifient de Code de la construct			ition particulières telles				
Le projet préser que définies pa (veuillez expliciter les adapta	tification (motivation et mesures de substi culières d'application nte des contraintes liées à la structure du bâ r l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du ations prévues et les contraintes structurelles dont elles	itiment qui justifient de Code de la construct			tion particulières telles				

6 – Agenda d'a	accessibilité programmée			
Ce projet cor	mporte une demande d'Agenda d'accessibilité pr	ogrammée sur une,	deux ou trois année	s
Avez-vous ant	térieurement bénéficié d'une prorogation du délai de	e dépôt au titre d'une	situation financière d	élicate ou suite à un
refus d'un prei	mier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la const	ruction et de l'habitati	on)	
Oui [	Non			
Si oui, veuillez	z joindre l'arrêté préfectoral correspondant			
par l'arrêté pré	de votre établissement à la date de la demande a évu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction tablissement accessibles, parties restant à mettre en	et de l'habitation		en vigueur définies
Veuillez joindr	e une note annexe si le projet le nécessite			
6 2 Chiffrage	et calendrier détaillés de la mise en accessibilité	do liétablicasment		
9			ia dana la matica dana	كمانا ماند و دو دو المرود بالمواد
(Article R. 111- de devis, des	ncourant à la mise en accessibilité de l'établissement -19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des p appels d'offre, etc., et les autres actions de mise délivrer les prestations au public (signalétique)	oièces à joindre), ainsi	que l'élaboration d'éti	udes, des demandes
A	Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois,)	Date de fin (semestre, mois,)	Coût prévisionnel
Vouilloz joindr	e une note annexe si le projet nécessite un plus grar	d nambra d'actions d	o mico on accossibili	-A
veullez joinul	Coût de la mise e		e mise en accessibilit	e.
Année 1	Cour do la mise e	Traccessibilite		
Année 2				
Année 3				
Total				
	aitez vous opposer à ce que les informations nomina s, cochez la case ci-contre : $\Box$	tives comprises dans	ce formulaire soient u	tilisées à des fins
réponses con les concernar des procédure	un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relativ tenues dans ce formulaire pour les personnes physic nt lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'in es prévues au code général des impôts et au Livre d onnées recueillies seront transmises aux services co	ques. Elle garantit un fractions fiscales et la les procédures fiscale	droit d'accès aux don possibilité de rectifica s. Ces droits peuvent	nées nominatives tion sous réserve être exercés à la



## Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique et la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée le cas échéant	1	4
Plan de situation	2	4

#### 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 et PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment :  • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs  • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :  • les conditions d'accessibilité des engins de secours  • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers  • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :  • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties  • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap  • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

#### 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant :  • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage,)  • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)  • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/ entrée de l'établissement)  • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs  • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

P			
	Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant :  • Les circulations intérieures horizontales et verticailes (fonctions, largeurs, pentes, dévers)  • Les aires de stationnement  • Les locaux sanitaires destinés au public  • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement  • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs  • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires  • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places  • Cas particuliers des ERP de 5° catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie	8	3
	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH):  Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement  Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public  Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds  Traitement acoustique des espaces  Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires  S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis:  Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant: nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement  Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles  S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public  Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées: taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant  S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches:  Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées	10	3
	S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie  Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation		
	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3
ARTON .			

### 3 - Dossier destiné à la vérification de la demande de validation de l'Ad'ap

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'Agenda	13	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	14	3
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes- rendus des dites concertations	15	3
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux.	16	3